

Zeitschrift: Annuaire suisse de science politique = Schweizerisches Jahrbuch für Politische Wissenschaft
Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Politische Wissenschaft
Band: 22 (1982)

Artikel: Le monopole de la radio-télévision garantit la liberté d'expression et favorisé la démocratie
Autor: Torracinta, Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172292>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE MONOPOLE DE LA RADIO-TELEVISION GARANTIT LA LIBERTE D'EXPRESSION ET FAVORISE LA DEMOCRATIE

par Claude Torracinta

La SSR affronte depuis quelques années des attaques multiples qui révèlent une double convoitise, politique et commerciale, et certains réclament la suppression du monopole pour de simples raisons financières. Claude Torracinta analyse les raisons qui justifient, à ses yeux, le maintien du monopole. Dans un pays aux ressources publicitaires limitées, sa suppression entraînerait rapidement un nivellement des programmes. Le souci des groupes financiers ayant créé des télévisions commerciales serait d'obtenir le taux d'écoute le plus élevé avec des feuilletons, des films, des jeux télévisés et des variétés. Cette politique se ferait au détriment des émissions d'information et d'éducation et aboutirait à un abaissement culturel. En fait, c'est le monopole qui réalise le mieux les conditions de la liberté d'expression et du respect du pluralisme des idées. Ce qui n'exclut pas la possibilité de radios et de télévisions locales.

Die SRG sieht sich seit einigen Jahren zahlreichen Angriffen ausgesetzt, die sowohl politisch als auch kommerziell motiviert sind, und manche fordern die Aufhebung des Monopols aus rein finanziellen Gründen. Claude Torracinta legt dar, weshalb seiner Ansicht nach die Beibehaltung des Monopols berechtigt ist. In einem Land mit einem beschränkten Werbeeinnahmepotential würde die Aufhebung des Monopols rasch zu einer Nivellierung der Programme führen. Nach der Gründung kommerzieller Fernsehanstalten ginge es den Finanzierungsgesellschaften darum, mit Feuilletons, Filmen, Fernsehspielen und Variétéprogrammen möglichst hohe Einschaltquoten zu erzielen. Diese Politik würde sich zuungunsten der Informations- und Bildungssendungen auswirken und eine kulturelle Verflachung zur Folge haben. Letztlich gewährleistet das Monopol die Redefreiheit und den Meinungspluralismus am besten, ohne die Möglichkeit des lokalen Radios und Fernsehens auszuschliessen.

“Il faut briser le monopole!” Sous ce titre, le journal “LA SUISSE” annonçait en mai 1980,¹ le lancement par l’Alliance des indépendants d’une initiative populaire destinée à assurer “la liberté et l’indépendance de la radio et de la télévision”.² Formulation habile qui laissait entendre que la radio et la télévision n’étaient ni libres ni indépendantes mais qui, en réalité, n’avait qu’un seul objectif: la suppression du monopole de fait de la SSR.

I. Le temps des attaques

Si l’échec des responsables de l’Alliance des Indépendants – incapables de réunir en 18 mois les 100 000 signatures nécessaires – montre que les Suisses sont peut-être beaucoup plus attachés au principe du monopole que ne le prétendent ses adversaires, il n’en demeure pas moins que nous sommes entrés depuis quelque temps dans ce que l’hebdomadaire romand “*Domaine public*” qualifie de “jungle des appétits audiovisuels”.³ C’est le temps des attaques, du durcissement des positions et des tentatives pour tourner le monopole en émettant de l’étranger, comme le fait un Roger Schawinski avec “Radio 24” ou, plus récemment, les promoteurs de “Radio Mont-Blanc”.

Dans certains milieux tous les moyens sont bons pour mettre fin au monopole de la SSR. Ainsi, un conseiller national prend prétexte d’émissions qui lui déplaisent pour demander au Conseil fédéral “de dénoncer, . . ., la concession dont bénéficie actuellement la SSR”.⁴ Un “Comité chrétien pour une radio et une télévision libres” et le “groupe” Hofer mènent en Suisse alémanique une campagne de sappe contre la SSR. La jeunesse radicale suisse réclame la suppression du monopole qui, à son avis, ne permet pas d’assurer la diversité d’opinion. Lors d’un congrès, un groupe de travail du parti libéral fait la même proposition “en raison notamment de l’absence d’un choix véritable offert au téléspectateur et à l’auditeur”.⁵ En Suisse romande, un “Comité romand pour une radio et une télévision indépendantes” se constitue en été 1981 et réclame, lui aussi, la liberté des ondes. Le ton de ses propos est révélateur de la passion et des excès de plume qui entourent depuis quelque temps le débat autour de ce problème. “Nous trouvons scandaleux, affirment ses porte-paroles, que l’orientation de la radio et de la télévision soit à maintes reprises l’expression de l’idéologie révolutionnaire, que les informations diffusées y soient si partiales et parfois fausses; qu’on y

1 Georges Plomb, “*Il faut briser le monopole*”, La Suisse (Genève) 4 mai 1980 – p. 45.

2 Alliance des indépendants, “*Initiative populaire en faveur de la liberté et de l’indépendance de la radio et de la télévision*”, Feuille fédérale du 27 mai 1980, Berne.

3 *Domaine public*, “*Dans la jungle des appétits audiovisuels*”, Lausanne, 14 mai 1980.

4 Mario Soldini, Motion No 78 409 du 25 septembre 1978, Berne.

5 “*Le monopole de la SSR et la presse en question*”, La Suisse, (Genève), 27 avril 1980.

trouve souvent l'incitation à toutes sortes d'immoralité; que l'influence chrétienne y soit presque totalement absente et que le christianisme y soit attaqué".⁶ Certes, ces propos outranciers feront sourire tous ceux qui regardent la TV et suivent les programmes radiophoniques tant ils correspondent peu à la réalité. Mais, ils n'en sont pas moins révélateurs du ton de certaines attaques et de la violence d'une polémique qui ne vise, en réalité, qu'à obtenir la suppression du monopole de fait de la SSR et à confier radio et télévision à des intérêts privés mis en appétit par l'importance de l'enjeu financier que représente le monde de l'audiovisuel.

A juste titre, Beat Durrer, chef du service juridique de la SSR, pouvait affirmer que la "controverse au sujet de la radiodiffusion en Suisse, et plus précisément sa forme d'organisation, prend un ton de plus en plus vif. La passion qui s'y déverse, le manque de rigueur dans les définitions, l'absence de cohérence dans l'argumentation, risquent de créer plus de confusion que de clarté, d'esquiver les véritables problèmes de politique des médias, de conduire à des actions précipitées par une sorte de réaction irréfléchie".⁷ Jugement qui rejoint celui de nombreux observateurs qui voient dans ces attaques "une véritable campagne qui a contribué à créer de toutes pièces un certain malaise, sinon la méfiance".⁸

1. Une double convoitise

En fait, depuis quelques années, la SSR est l'objet d'une double convoitise: politique et commerciale. Nombreux sont les hommes politiques – particulièrement en Suisse alémanique – qui souhaitent limiter l'indépendance de ce contre-pouvoir qui dérange et prétend à l'autonomie. Ah, comme tout serait plus simple, pensent certains, si la SSR était réduite à "la fonction de porte-parole de la majorité gouvernante s'adressant à la majorité silencieuse", pour reprendre la formule d'un observateur attentif.⁹ Au jeu de l'objectivité et du respect de la concession chaque mot est soupesé avec minutie par des censeurs attentifs toujours prêts à s'emparer de la moindre erreur pour parler de propagande, de gauchisme ou de goût pour la marginalité. Mais, les attaques ne sont pas seulement politiques. Les mêmes censeurs reprochent également à la SSR la qualité de ses programmes et les comparent à ceux des

6 "Contre le monopole SSR", Vingt-quatre heures, Lausanne, 8 septembre 1981.

7 Beat Durrer. "La radiodiffusion en Suisse: Monopole où concurrence?", Document SSR, Berne, exposé présenté le 12 mars 1980 devant le groupe parlementaire radio-télévision, p. 1.

8 "Monopole radio-TV et démocratie: un même combat", Domaine public, Lausanne, 1er février 1979.

9 Domaine public "Ondes étroitement surveillées", Lausanne, 25 octobre 1979, p. 1.

organismes étrangers, oubliant la modestie du budget de la radio et de la télévision – dix fois, vingt fois moins élevé que celui de leurs concurrents – et leur opposition à toute nouvelle augmentation de la taxe!

2. *Des considérations mercantiles*

Ce qui frappe le plus dans ces attaques, ce sont les appétits commerciaux qu'elles dissimulent à peine. "Derrière les arguments avancés se cachent parfois de basses considérations mercantiles" constatait Ernest Bollinger à l'issue des journées d'études organisées sur ce thème à l'Institut Gottlieb Duttweiler.¹⁰ Ceux qui critiquent la politique des programmes de la SSR et réclament la suppression du monopole se recrutent surtout "parmi les représentants des milieux publicitaires, des relations publiques et du marketing, ainsi que parmi les grands éditeurs de journaux".¹¹ C'est à dire parmi ceux qui souhaitent mettre la main sur l'audiovisuel beaucoup plus pour des raisons financières que pour faciliter la liberté d'expression et mieux assurer la défense des intérêts de la collectivité dont ils se sont peu préoccupés jusqu'à maintenant! C'est cela qu'il ne faut jamais oublier dans le débat autour du monopole, à l'heure où une profonde transformation technologique va modifier nos habitudes en matière de communication et permettre d'ici peu d'adapter les programmes aux besoins de chacun, à ses goûts, à sa demande.

II. Une société sous surveillance

Alors, monopole ou concurrence? Quel régime juridique défend le mieux le pluralisme des idées, la démocratie et le droit à l'information de chaque citoyen, son droit à la culture et à l'expression? La liberté des ondes et la concurrence entre stations privées, dont l'action est fondée sur le profit, sont-elles le meilleur moyen de renforcer la liberté individuelle et d'assurer réellement la diversité de l'information et l'amélioration de la qualité des programmes?

Avant de répondre à ces questions et de s'interroger sur les raisons de maintenir ou non le monopole de fait de la SSR, il convient d'abord de rappeler ce qu'il est et ce qu'il n'est pas. En dépit du vide juridique né du refus du peuple suisse, à deux reprises, d'approuver un article constitutionnel sur la radio et la télévision, la Confédération s'est appuyée pour agir sur l'article 36 de la Constitution fédérale alinéa 1 qui lui donne "la compétence

10 Ernest Bollinger "*Quelle politique future des médias en Suisse?*", La Tribune de Genève, 4 février 1982, p. 17.

11 Ernest Bollinger, op. cit. (N. 10).

de régir le secteur technique de la radio et de la télévision”.¹² Société de droit privé, la SSR est au bénéfice d’une concession – renouvelée en 1980 – qui lui donne le droit et l’obligation d’utiliser, à certaines conditions, notamment en matière de programmes, “les installations émettrices des PTT en vue de la diffusion d’émissions de radio et de télévision”.¹³ De cette autorisation découle un certain nombre de règles, contraintes et contrôles: fixation du montant de la taxe par les autorités fédérales, contrôle financier avec l’approbation du budget et des comptes annuels; nomination du directeur général subordonnée à l’accord du Conseil fédéral; prescriptions concernant les programmes; droit de plainte accordé aux auditeurs et téléspectateurs, etc. . . Bref, la SSR est placée sous la surveillance de la collectivité et ce contrôle s’est sensiblement renforcé ces dernières années, ce qui a d’ailleurs suscité des inquiétudes dans certains milieux qui craignent une remise en cause de l’autonomie de la SSR en matière de programmes et une trop grande dépendance à l’égard du pouvoir politique.

III La recherche du profit où le droit à une information pluraliste

Pourquoi suis-je favorable au maintien du monopole de la SSR? Par corporatisme, s’écriront certains. Par souci de préserver l’acquis et de défendre des intérêts professionnels diront d’autres. Par peur d’affronter la concurrence et d’être remis en cause? Non. Pour aucune de ces raisons. Certes, il est évident que la myopie professionnelle nous guette tous et qu’il est plus facile d’imaginer le maintien du statu-quo que la remise en cause de nos situations. Mais, qu’on me fasse la grâce de penser que cette prise de position en faveur du monopole tient à d’autres considérations. Dans les années soixante, à l’époque de mes premières collaborations à la Télévision romande, je pensais que la liberté des ondes et la libre concurrence entre les chaînes, étaient le meilleur moyen d’assurer le pluralisme des idées et d’améliorer la liberté d’expression, bref de renforcer la démocratie. Et puis, avec les années, l’expérience professionnelle, une meilleure connaissance de la réalité télévisuelle et l’analyse de ce qui se passe dans les pays où existent des chaînes commerciales, j’ai changé d’avis. Je me suis aperçu que la liberté des ondes ne favorisait pas la liberté d’expression, particulièrement dans un petit pays comme la Suisse, aux ressources publicitaires limitées et où cohabitent des minorités linguistiques, confessionnelles et régionales.

12 “*Message concernant l’article constitutionnel sur la radio et la télévision*”, Publication fédérale, No 81 040, Berne, 1er juin 1980, p. 23.

13 Op. cit. (N. 12).

1. *Le coût élevé des émissions*

Première constatation: la communication et l'information sont des choses trop précieuses pour qu'on les confie aux seules puissances de l'argent. Elles ne doivent pas répondre à une recherche à tout prix du profit et de la rentabilité des capitaux investis, mais aux besoins des citoyens et de la collectivité. Produire des émissions de télévision coûte cher. Très cher même. Sait-on que le "coût-minute" d'une production originale est de l'ordre de 1000 à 1200 francs pour une émission magazine comme "Temps Présent" ou "Tell Quel". Que la réalisation d'un documentaire culturel coûte 800 à 1200 francs la minute et qu'un téléfilm de fiction, réalisé en Suisse romande revient, en moyenne, à 6000 francs la minute. Cela, c'est la réalité des chiffres. De ce fait, la création d'une nouvelle chaîne de télévision exigera des dizaines, voire des centaines de millions de francs.

2. *Favoriser les plus forts au détriment des plus faibles?*

Briser le monopole de la SSR dans le domaine de la télévision, c'est donc confier le petit écran à d'importants groupes financiers qui, seuls, auront les moyens d'assurer de tels investissements. Les collectivités locales et les associations à but non lucratif, seront incapables de réunir les moyens indispensables à de telles productions et devront laisser le champ libre aux détenteurs de capitaux. "Il ne fait guère de doute que la mise en place d'un système dit de concurrence aurait pour effet de favoriser les plus forts au détriment des plus faibles selon la loi qui veut que sur un marché libre, pour se faire entendre, il faut de l'argent",¹⁴ constatait un responsable de l'information à la SSR.

Soucieux de rentabiliser leurs investissements et de retirer un profit maximum de leur engagement financier, les propriétaires de ces chaînes commerciales rechercheront à tout prix le meilleur taux d'écoute. Vive les feuilletons, les films populaires, les jeux télévisés et les variétés. Et tant pis si les émissions culturelles, les débats politiques et les programmes de réflexion sont relégués à des heures de faible écoute ou tout simplement supprimés.

Vous exagérez diront certains. Malheureusement pas! Ceux qui prônent la liberté des ondes par véritable souci démocratique, oublient ce qu'est la politique des programmes des chaînes commerciales qui existent déjà en Europe. Ne percevant aucune redevance, elles doivent attirer le maximum de téléspectateurs avec des programmes destinés au plus grand nombre, seul moyen pour elles de recueillir les messages publicitaires qui constituent leur unique source de financement. Suivez attentivement leurs programmes . . .

¹⁴ Jean Dumur, "Vive le monopole", Vingt-quatre heures, Lausanne, 2 décembre 1978.

Enfin, finalement “c’est à leur liberté et non pas à la nôtre que pensent tous ceux qui aspirent à mettre la main sur les médias, relevait à juste titre un des responsables de l’Union syndicale suisse au printemps 1980. De notre liberté de citoyen – qui est une nécessité et qui doit rester un droit intangible – on s’en moque comme Colin-Tampon (. . .). Ne cédon pas aux appels de sirène de ceux qui voudraient mettre la main sur les médias électroniques et sur nos libertés. Persuadons-nous que la recherche du profit et la volonté de manipuler l’opinion leur importent plus que le droit du citoyen à une information pluraliste et démocratique”.¹⁵

IV. Un libre choix entre des produits identiques

Autre argument avancé par les partisans de la suppression du monopole de fait de la SSR: le libre choix des téléspectateurs entre plusieurs chaînes. Il convient tout d’abord de remarquer que cette concurrence existe déjà et que la majorité des téléspectateurs et auditeurs disposent de plusieurs programmes de radio et de télévision, comme le relevait le directeur général de la SSR: “Le droit que la concession octroie à la SSR d’utiliser l’infrastructure des PTT aux fins de diffuser des programmes de radio et de télévision, règle uniquement la situation légale à l’intérieur des frontières nationales (. . .). La SSR est un diffuseur parmi beaucoup d’autres; elle dispose uniquement d’une certaine exclusivité concernant l’information sur la politique nationale (. . .). Pour le rester (. . .) la SSR est soumise à forte concurrence par les programmes que diffusent l’Allemagne fédérale, l’Autriche, la France, l’Italie et le Luxembourg, pour ne pas parler du nombre croissant d’émetteurs illégaux ou de ceux qui échappent à la juridiction suisse.”¹⁶ Situation qui sera encore renforcée par le développement de la télévision par câble, de plus en plus répandue en Suisse.

Mais, il ne faut pas imaginer que cette possibilité de choix tant vantée par les adversaires du monopole, aboutit à une amélioration des programmes. Bien au contraire. Qui dit concurrence entre des télévisions commerciales, dit recherche du meilleur taux d’écoute et abaissement du niveau culturel. “Les émissions de télévision sont devenues une industrie, un marché, une marchandise aussi. A l’aune du libéralisme économique on voudrait croire que les meilleurs produits seront finalement sélectionnés. En réalité, il apparaît partout et toujours que les émissions les plus ambiguës sur le plan culturel obtiennent les meilleures audiences. La concurrence dans un pays conduit à une forme d’escalade où triomphent les produits les mieux “emballés”, les mieux adaptés aux besoins éternels d’émotion, de spectacle, d’évasion. En

15 Arnold Isler, “*Liberté, pour qui?*”, La lutte syndicale, Berne, 12 mars 1980.

16 Léo Schürmann, “*Concurrence et monopole dans le secteur des médias*”, Document SSR, Berne, 25 septembre 1981, p. 6.

réalité, la qualité des programmes offerts a le plus souvent pour conséquence une baisse de la qualité, les lois de la concurrence ne jouant pas dans le sens souhaité. En fait, il faut admettre que les émissions de télévision ne sont pas une marchandise comme les autres (. . .). On enregistre d'abord une désaffection du public pour les programmes d'information et de culture. Puis une programmation qui tient compte de cette tendance. Ce qui conduit à une TV commerciale caractérisée par la prolifération des programmes de divertissement".¹⁷

La SSR n'échappe déjà pas à cette évolution en dépit de son monopole de fait. Soumise à la concurrence étrangère, soucieuse de maintenir et même de développer ses recettes publicitaires, elle doit être attentive à ne pas perdre une partie de son audience au profit des autres chaînes. Programmer une émission culturelle à une heure de forte écoute, c'est s'exposer, la plupart du temps, à une diminution de l'écoute. Une télévision commerciale ne prendra pas un tel risque. Elle relèguera cette émission en fin de soirée quand l'audience est fort réduite ou, plus simplement, renoncera à la programmer. En revanche, l'existence du monopole permet à l'autorité de concession d'exiger du bénéficiaire qu'il les diffuse à des heures de forte écoute et qu'il respecte un équilibre entre l'information, la culture et le divertissement, c'est à dire le droit légitime des minorités culturelles et politiques de pouvoir suivre le programme de leur choix à une heure favorable, en début de soirée.

Paradoxalement, ce n'est donc pas la liberté des ondes et la libre concurrence qui réalisent le mieux les conditions de la liberté d'expression et du respect du pluralisme des idées. C'est le monopole. Il oblige l'organisme agréé par l'Etat à ouvrir ses ondes à toutes les minorités, même les plus critiques à l'égard de la majorité gouvernante. Des chaînes commerciales n'auraient pas cette obligation, pas plus que ne l'a actuellement la presse écrite, le propriétaire d'un journal étant finalement le seul, en dernier ressort, à juger de ce qui peut et doit être publié. C'est lui – ou son représentant – qui décide ce qu'est l'intérêt général et il n'a aucun compte à rendre à la collectivité. Veut-on aussi cela pour la radio et la télévision?

V. L'intérêt général prime la liberté du commerce

Le monopole de la SSR est contraire au principe de la liberté du commerce et de l'industrie qui est le principe de base de la vie politique et économique helvétique entend-on parfois. C'est exact. Mais, une fois de plus, il faut rappeler que la radio et la télévision ne sont pas des produits comme les autres. "Nous connaissons tous la force et la vitalité de l'idée de concurrence, constatait récemment Leo Schürmann, directeur général de la SSR, devant les banquiers suisses, mais nous savons également qu'il est parfois nécessaire

¹⁷ Domaine public, op. cit. (N. 8).

et même souhaitable d'y mettre de l'ordre, voire de placer certaines activités économiques en une seule main, afin que l'intérêt général y trouve son compte".¹⁸

1. Une tâche d'intérêt public

Cela est nécessaire dans la mesure où l'intérêt général commande de soustraire la radio et la télévision aux seuls intérêts financiers et de les confier à une société qui remplit une mission de service public et est soumise à un certain nombre de règles et contraintes afin de défendre les intérêts de la collectivité. L'information et la culture sont d'abord et avant tout un service indispensable au bon fonctionnement d'une démocratie et non pas simplement des produits attribués à l'encan, au plus offrant. Comme le relevait Blaise Rostan, juriste à la SSR, "le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie – autorité de surveillance de la SSR – a eu plusieurs fois l'occasion de se prononcer sur la mission de celle-ci et de souligner que la radio et la télévision remplissent une tâche d'intérêt public dans le cadre de la société libérale et démocratique".¹⁹ Point de vue que partagent le Tribunal fédéral²⁰ et de nombreux juristes. "L'information est un service avant d'être un marché"²¹.

Cela admis, la question qui se pose est de savoir si cette tâche fondamentale est mieux remplie avec plusieurs diffuseurs se trouvant dans une situation de concurrence ou, au contraire, avec un seul soumis à un certain nombre de règles fixées par la collectivité? Et bien, il faut être clair: compte tenu de la petitesse du marché helvétique à régions linguistiques diverses, compte tenu du coût extrêmement élevé de la télévision – le phénomène, nous y reviendrons, est moins marqué pour la radio –, compte tenu du fait qu'il n'est pas possible d'appliquer à des produits culturels et d'information les mêmes règles de concurrence qu'à un paquet de lessive ou une soupe en sachet, il est incontestable que la multiplicité des diffuseurs et leur recherche du taux d'écoute le plus élevé à tout prix, entraînera un nivellement des programmes. Elle ira à l'encontre de cette pluralité et cette diversité prônées par ceux qui se déclarent opposés au monopole.

18 Léo Schürmann, op. cit. p. 2.

19 Blaise Rostan "*Le service public de radiodiffusion*", Faculté de droit, Université de Lausanne, 1979, p. 14.

20 ATF 97 I p. 737.

21 Blaise Rostan "*Liberté des média d'information et service public*", paru dans "La liberté des média au service de qui?", publication des Juristes démocrates de Suisse, collection Volk + Recht, Berne, 1981, p. 41.

2. La compétition entre des films

Dans une Suisse où plusieurs chaînes commerciales se disputeraient le marché publicitaire et les téléspectateurs, la diversité des programmes reviendrait à permettre à chacun de choisir entre plusieurs jeux télévisés ou à préférer un film avec Louis de Funès à une émission de variétés. Ce n'est qu'après 22 heures, lorsque la majorité des Suisses seraient partis se coucher, qu'on programmerait émissions culturelles, magazines d'information et débats politiques. J'exagère, diront certains. Malheureusement pas! Trop d'exemples, en Europe et aux Etats-Unis, prouvent que la concurrence des chaînes dans un petit pays comme la Suisse aboutit à un choix entre des programmes identiques. "La compétition ne se fait pas dans l'information, mais au niveau des films, relevait récemment M. Patrice Flichy, du Service de recherches de la télévision française, cité par Ernest Bollinger. A RTL 36 % des programmes sont des films; à Turin, les téléspectateurs ont eu le choix en une seule semaine entre 250 films sur les différentes chaînes".²² Faut-il ajouter que les émissions restantes – notamment à RTL – sont constituées pour l'essentiel de jeux télévisés, de téléfilms et d'émissions de variétés, tous ces programmes bénéficiant des heures de diffusion les plus favorables! Ce sont là les effets pervers d'un système qui considère les émissions de radio et de télévision comme n'importe quelle autre marchandise.

3. Une standardisation accrue des programmes

Dans son message aux Chambres à propos du projet d'article constitutionnel sur la radio et la télévision, le Conseil fédéral cite avec raison la tendance des stations commerciales à mettre "leurs programmes au service de la publicité. Le danger est alors que les émissions ne correspondent plus aux besoins du public et en particulier aux exigences légales des minorités. Une étude de l'université de Georgie sur l'évolution des programmes des sociétés ABC, CBS et NBC pendant une période de vingt ans conclut qu'un régime de diffusion purement commerciale ne mène pas nécessairement à des émissions diversifiées, mais plutôt à une standardisation accrue".²³

Tous ceux qui se sont rendus aux Etats-Unis ne pourront que confirmer ce jugement. Passer quelques heures devant le petit écran américain, c'est avoir le choix entre plusieurs chaînes, mais recevoir le même type des programmes standardisés, interchangeables, remarquablement réalisés la plupart du temps, mais qui ne constituent nullement ce véritable pluralisme tant vanté par les adversaires du monopole.

²² Ernest Bollinger, op. cit. (N. 10).

²³ Op. cit. N. 12.

1. La suppression progressive de la publicité est nécessaire

Cette influence, directe ou indirecte de la publicité sur la qualité des programmes est indéniable. La SSR, nous l'avons dit, n'y échappe pas. Ce qui amène d'ailleurs à se demander si l'intérêt général et la défense de la notion de service public ne justifieraient pas l'abandon de toute publicité sur les petits écrans helvétiques. Le montant annuel de la concession est de 138 francs. Soit 11,50 francs par mois. Les recettes publicitaires de la SSR représentent un tiers de son budget annuel, cela signifie qu'une augmentation de la taxe de l'ordre de 4 francs par mois environ permettrait de renoncer à la publicité. L'équivalent de 2 paquets de cigarettes! Ne serait-il pas possible de prévoir une diminution progressive de ces recettes publicitaires (à raison de 5 à 10 % par année) et d'une augmentation équivalente de la taxe, compte non tenu de son adaptation au coût de la vie. En moins de dix ans, la publicité pourrait être supprimée. Cette suggestion fera bondir certains et traiter son auteur d'utopiste et d'irréaliste. Mais, est-on bien sûr que les téléspectateurs n'accepteraient pas une formule souple qui aurait l'avantage de réduire progressivement l'influence de spots publicitaires dont le niveau technique et intellectuel n'est pas toujours évident. Enfin, n'est-ce pas aussi une manière de défendre le service public et de préserver l'écoute des émissions de réflexion?

VI. Un cas particulier: la Grande-Bretagne

Dans le débat sur les avantages et les inconvénients du monopole, les partisans de sa suppression citent fréquemment le cas de la Grande-Bretagne dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'elle abrite l'une des meilleures télévisions du monde. Il est vrai que, parallèlement à la BBC, existe une chaîne commerciale concurrente, ITV, dont les programmes sont d'un niveau largement supérieur à celui des autres chaînes commerciales existant en Europe. Mais, une fois de plus, au risque de se répéter, il faut rappeler les caractéristiques particulières de la Suisse. Ce qui peut être valable – à certaines conditions – dans un grand pays insulaire, protégé de la concurrence des programmes étrangers et aux ressources publicitaires importantes, ne l'est pas dans un Etat comme le nôtre. "Si séduisante qu'elle puisse être, la formule anglaise, qui fait coexister deux radios-télévisions, l'une officielle, l'autre privée, n'est guère applicable à un petit pays multilingue dont les ressources créatrices et financières ne sont pas illimitées".²⁴ relevait récemment Leo Schürmann. Comparaison, on le voit, n'est pas raison. Cela d'autant plus que "la compétition entre les chaînes britanniques s'inscrit dans un contexte très particulier: celui du duopole. D'un côté, une institution nationale financée

24 Léo Schürmann, op. cit. (N. 16), p. 15.

par les redevances; de l'autre un système indépendant financé par la publicité. La grande originalité est que cette publicité est elle-même l'objet d'un monopole. La BBC et ITV n'ont donc pas besoin de se disputer les annonceurs en faisant de l'audience à n'importe quel prix".²⁵

VII. L'exemple du pluralisme de la presse écrite

Et le pluralisme de la presse écrite diront certains! Ne convient-il pas de s'en inspirer pour la radio et la télévision? Certes, ce pluralisme est réel. Mais, il est nécessaire de ne pas en exagérer les vertus et de ne pas oublier l'existence de nombreux monopoles locaux et régionaux, ni les conclusions de la thèse d'Ernest Bollinger qui a fort pertinemment démontré que la diversité des titres de la presse quotidienne ne signifiait pas toujours une diversité du contenu. Loin de là! Faut-il enfin rappeler que ce pluralisme de la presse écrite ne permet pas au puissant parti socialiste de disposer d'un seul quotidien en Suisse romande! Ce qui amène à se demander si la presse écrite ne devrait pas également être conçue comme un service public étant donné sa fonction dans la cité et le rôle capital joué par l'ensemble des moyens de communication dans une société démocratique. "C'est (. . .) en exigeant que l'Etat assume ce service public que la véritable dimension des libertés d'opinion, d'expression et de communication pourra se réaliser" souligne fort justement Blaise Rostan²⁶. Il ne s'agit certes pas d'étatiser radio, télévision et presse écrite, mais de renforcer et d'étendre à tous les moyens de diffusion le système existant actuellement pour la radio et la télévision et de permettre aussi aux journaux d'être moins dépendants des détenteurs de capitaux, de leur engagement personnel et, surtout, de leur volonté de rentabiliser à tout prix leurs investissements.

Enfin, pour défendre l'intérêt général, protéger les minorités et assurer cette indispensable fonction de service public, l'Etat ne doit pas confier la radio et la télévision aux seuls intérêts privés. Il a le choix entre deux voies: ou se charger lui-même de cette tâche ou la confier à une société privée bénéficiant d'un monopole, mais soumise à surveillance et exerçant ses activités dans un cadre précis fixé en fonction des intérêts de la collectivité. Autant l'étatisation de la radio et de la télévision serait une erreur, autant la formule du monopole et du service public est efficace et réaliste en Suisse. C'est celle qui existe actuellement. C'est celle qu'il faut maintenir et défendre car le monopole est seul compatible avec la réalité helvétique.

25 Jean Dumur "*La ruée vers l'or: Nouvelle version*", l'Illustré, Lausanne, 4 juin 1980, p. 55.

26 Blaise Rostan, op. cit. (N. 21), p. 41.

VIII. Le monopole impose des garde-fous

Ce statut implique un certain nombre de contraintes assurant un véritable droit à l'information des téléspectateurs et permettant à la collectivité de s'assurer que la grille des programmes — pour ne prendre que cet exemple — maintient un juste équilibre entre les émissions de divertissement et les émissions culturelles, politiques et d'information. Cela s'appelle autorité de surveillance, sociétés régionales, commission des programmes — avec représentation des téléspectateurs et des auditeurs — directives d'information, droit de plainte, droit de réponse pour le citoyen personnellement lésé par une émission, exigence d'objectivité, droit à l'antenne dans certains cas particuliers — comme par exemple avec "L'antenne est à vous" en Suisse romande — etc. . . , bref toute une série de garde-fous et de balises destinées à protéger l'intérêt général.

Il faut être bien clair: il ne s'agit pas d'étatiser la radio et la télévision et de les placer sous le strict contrôle de l'Etat comme pourrait le faire craindre une tendance apparue ces dernières années et qui a abouti à un renforcement de l'influence des autorités fédérales sur la SSR. Bien au contraire! S'il convient de défendre fermement le monopole devant les appétits audiovisuels de certains milieux économiques, il est également nécessaire de préserver l'autonomie de la SSR et l'indépendance des créateurs de programmes dans l'intérêt des téléspectateurs.

IX. Le monopole permet la radio et la TV locales

Cette opposition à la suppression du monopole de fait de la SSR signifie-t-elle le refus à toute forme de télévision locale? Non. Autant je suis un adversaire de la création de chaînes commerciales financées par la publicité et diffusant des programmes de grande consommation sur l'ensemble de la Suisse, autant j'admets qu'il est souhaitable d'envisager la création de télévisions et de radios locales à but non lucratif. Des expériences comme celles poursuivies depuis quelque temps à Genève, à Avanchet-Parc et, en février de cette année, à Neuchâtel, doivent être maintenues et encouragées. Elles répondent à un besoin particulier et peuvent favoriser la liberté d'expression au niveau local en traitant de thèmes qu'un organisme national comme la SSR aborde rarement. Mais, il s'agit de fixer des règles précises pour le fonctionnement de ces télévisions communautaires, notamment en limitant leur diffusion à un réseau local et en s'opposant à tout financement par la publicité.

Dans le domaine radiophonique également, il est justifié de prévoir une dérogation au monopole de la SSR en faveur de radios locales. Cela d'autant plus qu'un émetteur coûte relativement bon marché, que le prix de revient d'une émission de radio est largement inférieur à celui d'un programme de télévision — donc plus facilement réalisable par une petite communauté — et,

qu'enfin, la radio est incontestablement un moyen de communication extrêmement souple qui peut aisément s'adapter aux besoins d'un groupe local. Mais, là aussi, il convient de fixer des balises. La publicité doit être interdite et la puissance des émetteurs limitée de façon à contraindre les responsables de ces radios à s'adresser réellement à la population de leur région. Enfin, la concession accordée par les autorités fédérales doit fixer un certain nombre de règles en matière de programmes, comme c'est déjà le cas pour la SSR. Mais, comment seront financées ces radios et télévisions locales? Diverses formules sont possibles: prélèvement d'une part de la taxe de concession perçue par la SSR; création de fondations indépendantes financées par les collectivités locales et des personnes privées – comme cela existe aux Etats-Unis pour les chaînes publiques PBS –, etc . . C'est une question d'imagination. Mais, en aucun cas, le financement par la publicité doit être toléré. L'accepter c'est encourager ces radios à rechercher l'audience la plus élevée possible au détriment de la qualité des programmes et des intérêts de la population locale.

En Suisse, d'importants groupes financiers jettent depuis quelques années le soupçon sur l'objectivité de la SSR et la qualité de ses programmes afin d'obtenir la suppression du monopole et investir les ondes helvétiques à coup de millions. S'opposer à leur action, c'est défendre la liberté d'expression. "Monopole radio-TV et démocratie: un même combat" titrait un jour un hebdomadaire romand.²⁷ On ne peut pas mieux dire!

27 *Domaine public*, op. cit. N. 8.